

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 4
Affiché le 29 février 2024

Conseil municipal du 27 FEVRIER 2024

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : M. BOHR Freddy, Mme DIEMER Estelle, M. DIEMER Steve, Mme ERNE-HEINTZ Valentine, Mme KRAEMER Anne-Marie, M. KRENCKER Julien M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michelle, M. LUX Pierre, Mme MERCK Martine, M. REYMUND Antoine, M. URBAN Jean-Marc.

Absents : Mme BAUER Carine qui donne pouvoir à M. BOHR Freddy, M. MARTINI Matthieu qui donne pouvoir à M. LUX Pierre, Mme NIESS Laetitia qui donne pouvoir à Mme ERNE-HEINTZ Valentine, Mme ZEISSLOFF Patricia qui donne pouvoir à M. DIEMER Steve, Mme JOST Anne

Secrétaire de séance : M. URBAN Jean-Marc

3. OBJET : Plan de formation 2024-2026

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20/02/2024,

Monsieur le Maire précise que l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Accusé de réception en préfecture
087460034020240227024170203-51
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de formation, pour les années 2024-2025-2026
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

APPROUVE À L'UNANIMITE

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



Le secrétaire de séance

Jean-Marc URBAN